



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL du 24 avril 2024 à 20h30**

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN convoqué le 16 avril 2024, s'est réuni, le 24 avril 2024 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame Claire ANCEL, Maire de la Commune.

Nombre de membre du conseil municipal :

Elu : 19

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Absents : 7

Convoqué le : 16/04/2024

**Etaient présents :**

Mme ANCEL Claire, Maire.

Mmes Judith FARINE, Aline JUNGELS, Mrs Raymond LECLERRE et Gilles MARCHAL, Adjoint.

Mmes Aurélie BAZELAIRE, Françoise CHAYNES, Brigitte HOSTERT, ROBERT Sylvie

Mrs DELAGRANGE Claude, Jean-Marc DEVIN et VILLEMIN Thierry.

**Etaient absents excusés :**

Mme ANSEL Rachel qui a donné procuration à Judith FARINE ;

Mme DYLEWSKI Karine qui a donné procuration à Claire ANCEL ;

Mme HOUDOT Marie-Paule qui a donné procuration à Françoise CHAYNES ;

Mr AMBROISE Philippe qui a donné procuration à Raymond LECLERRE ;

Mr MAUBON Pierre qui a donné procuration à Jean-Marc DEVIN ;

Mr THIERY Clément sans procuration.

**Etait absent non excusé :** M. Thierry NONNON :

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : Madame Violaine POTEL, Secrétaire de Mairie.

**L'ordre du jour était le suivant :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars 2024 ;
2. Finances : Décision modificative n°1 au budget primitif 2024
3. EUROMETROPOLE DE MET'Z – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2022 ;
4. EUROMETROPOLE DE MET'Z – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement– Exercice 2022 ;
5. EUROMETROPOLE DE MET'Z – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2022 ;
6. EUROMETROPOLE DE MET'Z – Signature d'une convention pour le groupement de commande à la carte consolidée de sel ;
7. HAGANIS – Rapport annuel d'activité d'assainissement – Exercice 2023 ;
8. HAGANIS – Rapport annuel d'activité du traitement des déchets – Exercice 2023 ;
9. Urbanisme : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) ;
10. Opération de rénovation du Complexe Sportif Evolutif Albert Camus (COSEC) ;

**Conseil Municipal**  
**Séance du 24/04/2024**

11. Ressources Humaines : Instauration de la Prime du Pouvoir d'Achat Exceptionnel ;
12. Patrimoine communal : Cession de la zone d'habitation de la parcelle 90 section 2 ;
13. Patrimoine communal : Cession parcelle 575 section C ;
14. Centre Socioculturel : Mise à jour du règlement de location
15. Centre Socioculturel : Ajout de tarifs de location ;
16. Salle des Sport : Règlement de location
17. Délégations consenties ;
18. Divers.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2024

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 mars 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2024

**Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°2 : Finances - Décision Modificative n°1 au budget primitif 2024

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 6 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

VU le projet de décision modificative n° 1 ci-dessous présentée par Madame Claire ANCEL, Maire

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Chapitre	Article	Libellé	DM Votée
040	28046	Attributions de compensation d'investissement	+ 49 032.00 €
040	198	Neutralisation des amortissement	- 49 032.00 €

**ADOPTE** et **VOTE** à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget primitif 2024.

**DECIDE** d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M57.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°3 : EUROMETROPOLE DE METZ – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2022

Rapporteur : Claire ANCEL

Vu le bureau du Conseil Métropolitain en date du 11 décembre 2023  
Vu la compétence de l'Eurométropole de Metz en matière d'élimination des déchets  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 novembre 2023,  
Vu le rapport annuel de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2022

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°4 : Point n°4 : EUROMETROPOLE DE METZ – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement– Exercice 2022

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Vu le bureau du Conseil Métropolitain en date du 11 décembre 2023  
Vu la compétence de l'Eurométropole de Metz en matière d'élimination des déchets  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 novembre 2023,  
Vu le rapport annuel de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2022,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°5 : EUROMETROPOLE DE METZ – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2022

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Vu le bureau du Conseil Métropolitain en date du 11 décembre 2023  
Vu la compétence de l'Eurométropole de Metz en matière d'élimination des déchets  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 novembre 2023,  
Vu le rapport annuel de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2022,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°6 : EUROMETROPOLE DE METZ – Signature d'une convention pour le groupement de commande à la carte consolidée de sel

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,  
CONSIDERANT que le groupement de commande « à la carte » dans sa thématique « fourniture de sel de déneigement » est modifié pour tenir compte des modalités de livraison de sel « en vrac » sur des sites métropolitains,  
CONSIDERANT que la commune est adhérente au groupement de commande « à la carte » dans sa thématique « fourniture de sel de déneigement ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** la modification du groupement de commande « à la carte » dans sa thématique « fourniture de sel de déneigement » par avenant joint à la présente délibération et ayant pour objet la définition des modalités d'organisation du groupement sur la fourniture de sel en vrac sur sites métropolitains.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuelles.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le formulaire portant signature de l'avenant et joint à la présente délibération.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°7 : HAGANIS – Rapport annuel d'activité d'assainissement – Exercice 2023

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Vu la compétence de la régie Haganis en matière d'assainissement ;  
Vu le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023 en matière d'assainissement ;

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité annuel de l'exercice 2023 établi par la Régie Haganis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023 en matière d'assainissement.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°8 : HAGANIS – Rapport annuel d’activité du traitement des déchets – Exercice 2023

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Vu la compétence de la Régie Haganis en matière de traitement des déchets ;  
Vu le rapport annuel d’activité pour l’exercice 2023 en matière de traitement des déchets ;

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d’activité annuel de l’exercice 2023 établi par la Régie Haganis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel d’activité pour l’exercice 2023 en matière de traitement des déchets.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°9 : Urbanisme : Zones d’Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR)

Rapporteur Monsieur Gilles Marchal

Monsieur Marchal rappelle aux membres du Conseil Municipal le courrier préfectoral en date du 10 juillet 2023 adressé aux communes du département de la Moselle dans lequel il est indiqué que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l’Accélération de la Production d’Énergies Renouvelables a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Ainsi, à travers son article 15, ladite loi APER demande aux communes de définir des zones d’accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d’accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.  
Elles sont proposées par les Communes, pour chacune de ces énergies renouvelables : solaire, méthanisation, éolien et géothermie.

Ces ZAEEnR ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d’un comité de projet lors de la phase de concertation.  
Les porteurs de projets seront, quoiqu’il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEEnR qui témoignent d’une volonté politique et d’une adhésion locale du projet EnR.

Dans cet objectif, l’État a mis en place un portail cartographique permettant aux Communes de définir ces différentes zones.

Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l’article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Un délai supplémentaire a été accordé aux communes mosellanes par le référent préfectoral.

Un guide à destination des communes et EPCI intitulé « Définir des zones d’accélération du développement de projets d’énergies renouvelables (ZAEEnR) à l’échelle communale » de juillet 2023 a été communiqué. Il renvoie vers différents liens utiles.

Monsieur Gilles MARCHAL précise également que ces zones doivent faire l’objet d’une concertation locale. Cette concertation n’étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, la municipalité a décidé de mettre en place la concertation locale par voie dématérialisée, via les différents supports de communication de la Commune : PanneauPocket, la page Facebook, le site internet et de procéder à une diffusion sur la page info service du Républicain Lorrain.

Cette information, jointe en annexe n°1, expose les principales énergies renouvelables et invite les administrés à faire part de leur avis sur les zones proposées. Les modes de recensement des remarques étaient à retourner à la mairie de Châtel-Saint-Germain, soit :

- par voie postale au 13 rue Jeanne d'arc – 57160 CHATEL-SAINT-GERMAIN
- par courriel à l'adresse suivante [mairie@chatel-saint-germain.fr](mailto:mairie@chatel-saint-germain.fr) ;
- ou à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture pour remplir le registre dédié à cet effet.

La date butoir de réponse était le lundi 4 mars 2024 à 9h00. La consultation écrite des habitants de la Commune s'est donc déroulée du 17 février au 4 mars 2024.

Monsieur MARCHAL présente les avis formulés par les habitants de la commune sur la proposition communale de cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>) :

1 personne s'est exprimée et a transmis sa contribution par voie écrite

Les ZAE<sub>nR</sub> proposées à la concertation ont été les suivantes :

1) Le potentiel éolien : L'implantation d'éoliennes sur notre ban communal est impossible car la commune est située en « zone rédhibitoire » à ce jour (contrainte militaire). La commune de Châtel Saint Germain ne cartographiera donc pas de zone d'accélération de l'énergie produite par l'installation d'éoliennes.

2) Le potentiel méthanisable : considérant l'activité agricole sur la commune, la municipalité cartographiera les zones A (zones agricoles) comme zone d'accélération de production d'énergie renouvelable.

3) Le potentiel solaire sur toiture et sur unités foncières déclarées avec la possibilité d'implanter des panneaux thermiques (production de chaleur) et des panneaux photovoltaïques (production d'électricité) : Considérant que notre ban communal dispose de plusieurs bâtiments communaux, bâtiments privés et locaux d'habitation dont les toitures pourraient accueillir ces installations. Considérant que notre ban communal dispose d'unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500m<sup>2</sup> tout comme des parkings de plus de 500m<sup>2</sup>, la commune de Châtel Saint Germain cartographiera toute la zone urbaine en zone d'accélération de l'énergie solaire. Cela concernera toutes les toitures, unités foncières et parkings éligibles au dispositif.

Le potentiel photovoltaïque au sol - friches : selon le portail cartographique la Commune n'a pas de friches identifiées comme propices à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol. De plus, sur le ban communal il n'y a pas d'installation de maraîcher, d'arboriculteur ou de vigneron où éventuellement ces installations pourraient être implantées et apporter des bénéfices : protection contre la grêle, contre la chaleur etc...

Avant la concertation locale, les élus ne souhaitent pas l'implantation de panneaux solaires sur les terres naturelles : vergers, champs céréaliers qui doivent garder leur vocation nourricière.

Le rapporteur précise que cette cartographie identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sera mise à jour tous les 5 ans.

Le rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAE<sub>nR</sub> proposées ci-dessus.

Le rapporteur entendu ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

VU l'article 15 de ladite loi APER demande aux communes de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR) ;

VU le courrier en date du 10 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de la Moselle relatif à l'élaboration des cartographies des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR) ;

VU le guide intitulé « Définir des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAEEnR) à l'échelle communale » de juillet 2023 ;

VU la concertation locale qui s'est déroulée du 17 février au 4 mars 2024, courrier joint en annexe n°1 ;

VU le bilan de la concertation des habitants de la Commune suite à leur consultation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des précisions à la délibération n° 11 du conseil municipal en date du 6 mars 2024 ;

CONSIDERANT les ZAEEnR proposées à la concertation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de proposer les zones urbaines de son territoire en zones à potentielles solaire sur toiture et sur unité foncières déclarée ;

**REFUSE** de proposer les zones agricoles de son territoire en zones potentielles méthanisables

**CHARGE** Madame le Maire ou son représentant légal de transmettre, au référent préfectoral, à l'Eurométropole de Metz ainsi qu'au SCOTAM, les zones identifiées.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°10 : Opération de rénovation du Complexe Sportif Evolutif Albert Camus (COSEC)

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

VU la délibération n°4 du 29 novembre 2023 ;

VU la réunion entre Maire membres du COSEC en date du 20 mars 2024 ;

Madame le Maire s'assure auprès des membres du conseil de la prise de connaissance du compte rendu de la réunion des maires en date du 20 mars 2024.

Conformément au débat réalisé lors de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2023, Madame le Maire fait un retour sur la question au sujet de la nécessité de l'ensemble des travaux. Il lui a été assuré lors de la réunion du 20 mars 2024, que tous les travaux sont indispensables.

Madame le Maire ouvre ensuite le débat.

Plusieurs membres expriment leur préoccupations concernant une possible augmentation du coût des travaux. De plus, ils se questionnent sur la seconde phase du projet, qui implique l'installation de panneaux photovoltaïques, un marché supplémentaire qui modifierait de nouveau la répartition des coûts entre les communes.

L'ensemble du conseil reste conscient que le gymnase nécessite une rénovation. Cependant, de nombreux membres s'interrogent de manière générale sur la pertinence de gestion de fonctionnement par un syndicat.

Ce mode de fonctionnement reste très rare au sein de l'Eurométropole. Les communes propriétaires d'un gymnase assurent en général son fonctionnement de manière autonome avec le soutien du département.

L'origine de ce syndicat était pour la construction et la gestion du gymnase jusqu'à la fin de l'amortissement des travaux, au minimum (article 7 de la convention du 05/12/1977).

De nombreuses interrogations restent à ce jour en suspens concernant les modalités de répartition des frais. Des incompréhensions et manques d'informations ou de justificatifs éveillent une remise en cause de la participation de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN au sein du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

**POURSUIT** sa réflexion sur son appartenance au sein du syndicat.

**N'AUTORISE** pas le Président, ou son représentant du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège de Moulins-lès-Metz à signer la convention à venir et toutes les pièces nécessaires portant sur la répartition de l'effort entre les communes membres de la charge résiduelle de l'opération complète.

**Adopté 15 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.**

Point n°11 : Ressources Humaines : Instauration de la Prime du Pouvoir d'Achat Exceptionnel

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle en date du 12 avril 2024

#### ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	max 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	max 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	max 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	max 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	max 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	max 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	max 300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

## ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°12 : Patrimoine communal : Cession de la zone d'habitation de la parcelle 90 section 2

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la consultation des services des domaines établi le 5 décembre 2023

Considérant que la réponse du service des domaines doit être rendue dans le mois suivant la demande d'avis. A défaut, l'avis est réputé tacitement obtenu et la commune peut prendre la délibération concernant l'opération de vente du bien immobilier considéré aux conditions financières qu'il souhaite.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par l'agence Immobilière HYTIENNE de Metz à 190 000 €

Considérant que l'immeuble d'habitation sis 6 rue Jeanne d'Arc cadastré section 2 N°90, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction d'un regroupement scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** la cession de l'immeuble d'habitation et son terrain cadastré section 2 n°90 ;

**DIT** que le bien sera proposé à la vente au prix de 190 000 € ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire toute les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien immobilier par vente de gré à gré, dite amiable dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**AUTORISE** Madame le Maire à mandater un géomètre-expert afin de réaliser le bornage de la partie de la parcelle proposée à la vente.

**AUTORISE** Madame le Maire à mandater une société d'expertise afin de réaliser les diagnostics nécessaires à la vente.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°13 : Patrimoine communal : Cession parcelle 575 section C

Rapporteur : Gilles MARCHAL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

CONSIDERANT que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

CONSIDERANT que seuls les biens appartenant au domaine privé de la Commune peuvent être cédés,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section C n°575 d'une superficie de 575m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé communal,

CONSIDERANT que cette parcelle n'est affectée à aucun service public et ne fait l'objet d'aucun aménagement spécial ou indispensable,

CONSIDERANT que la Commune a sollicité l'avis des Domaines le 5 décembre 2023 en vue de sa cession, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT,

CONSIDERANT que la réponse du service des domaines doit être rendue dans le mois suivant la demande d'avis. A défaut, l'avis est réputé tacitement obtenu et la commune peut prendre la délibération concernant l'opération de vente du bien immobilier considéré aux conditions financières qu'il souhaite.

CONSIDERANT que la parcelle section C n°575 se situent en zone N-UA du PLU de la Commune,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont été informés des conditions de la vente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée section C n°575 d'une superficie de 675m<sup>2</sup>.

**DIT** que la parcelle sera proposée à la vente au prix de 160 €/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle, par vente de gré à gré, dite amiable dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°14 : Centre Socioculturel : Mise à jour du règlement de location

Rapporteur : Judith FARINE, Adjointe

VU la Commission cadre de vie et environnement du 15 février 2024 ;

VU la transmission aux membres du conseil du projet de modification du règlement de location le 18 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de location de salles du centre socioculturel à la suite de l'acquisition du nouveau mobilier ;

Après avoir entendu le rapport de Madame FARINE Judith, Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOPTE** le nouveau règlement de location de salle du centre socioculturel annexé à la présente délibération ;

**DIT** que le nouveau règlement entrera en vigueur à la date de publication de la présente délibération.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°15 : Centre Socioculturel : Ajout d'un tarif de location

Rapporteur : Judith FARINE, Adjointe

VU la commission cadre de vie environnement du 15 février 2024 ;  
VU la demande d'une administrée exerçant le métier d'orthographe thérapeute sollicitant la mise à disposition d'une salle pour exercer son activité indépendante ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif spécifique pour répondre à cette demande ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**FIXE** le prix de location de la salle n°3 au prix de 150€/mois (charges comprises).

**PRECISE** que le prix de location suivra la variation annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), à date d'anniversaire de la signature de la convention.

**DIT** qu'une convention d'un an sera établie, fixera les conditions de mise à disposition et sera tacitement reconductible.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°16 : Salle des Sport : Règlement de location

Rapporteur : Judith FARINE, Adjointe

VU la Commission cadre de vie et environnement du 15 février 2024 ;  
VU la transmission aux membres du conseil du projet règlement de location le 18 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de location de la salle des sports ;

Après avoir entendu le rapport de Madame FARINE Judith, Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOpte** le règlement de location de salle des sports annexé à la présente délibération ;

**DIT** que le règlement entrera en vigueur à la date de publication de la présente délibération et sera transmis à tous les structures utilisatrices de l'équipement sportif.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°17 : Délégations consenties

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Signatures des devis suivants :

- Construction de caveaux et cavurnes auprès de la Société ACQUAVIVA pour un montant de 26 568.00 €
- Etude de faisabilité pour la création d'un regroupement scolaire auprès de l'architecte BUSATO Maxime Architecture pour un montant de 8 016.00 €
- Acquisition d'une tondeuse auprès de la société HORIZON Vert pour un montant de 3 187.00 €
- Acquisition d'une alarme et de système de vidéosurveillance auprès de la société IT MATELEC pour un montant de 5 941.56 €

- Diagnostic phytosanitaire et biomécanique des arbres auprès de la société Feuillages Arboriculture urbaine et paysagère pour un montant de 1 860.00 €
- Matériel sanitaire auprès de la société ENGIE Solution pour un montant de 1 312.14 €
- Abattage d'arbres auprès de la société AES pour un montant de 7 140.00 €

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°18 : Divers

Madame le Maire annonce aux membres du conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales pour les élections européennes prévue le 9 juin 2024, aura lieu le 16 mai 2024.

Ensuite elle informe que l'acte de rétrocession des parcelles du lotissement « Les Jardins de Châtel » situées rue du Rebenot, a été signé.

Madame le Maire partage un mail reçu en mairie de la part d'habitants de la rue du 18 novembre 1944 qui exprimant leur surprise quant à l'abattage d'arbres de l'ancienne voie ferrée. Un compte-rendu de cette discussion sera restitué.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un avis défavorable a été émis par la commission d'enquête publique concernant le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en cours d'élaboration.

Monsieur MARCHAL Gilles, informe qu'il a été saisi par des habitants de l'impasse de la Ramusse au sujet de l'installation de grilles par le promoteur MAGNUM Immobilier, sur la voie publique. Il précise que ces grilles sont effectivement situées sur la propriété du promoteur.

Par la suite, madame le Maire fait un bref bilan sur les services de l'Agence Postale Communale, indiquant que les retours des usagers sont positifs. Cependant, elle souligne des difficultés rencontrées avec la distribution des recommandés sur la commune de Rozérieulles, où les habitants se plaignent que le facteur ne sonne pas. Un signalement sera effectué auprès de la Direction de la Poste.

Monsieur LECLERRE, informe que les travaux de renouvellement du réseau d'eau pluvial, chemin des fourrières, ont débuté le 23 avril 2024 et devrait se poursuivre jusqu'à fin de l'été.

La séance est levée à 23h00

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles :

JUNGELS Aline :

ANSEL Rachel qui a donné procuration à Judith FARINE :

AMBROISE Philippe qui a donné procuration à Raymond LECLERRE :

Conseil Municipal  
Séance du 24/04/2024

BAZELAIRE Aurélie :

CHAYNES Françoise :

DELAGRANGE Claude :

DEVIN Jean-Marc :

DYLEWSKI Karine qui a donné procuration à Claire ANCEL :

HOSTERT Brigitte :

HOUDOT Marie-Paule qui a donné procuration à Françoise CHAYNES :

MAUBON Pierre qui a donné procuration à Jean-Marc DEVIN :

THIERY Clément : absent sans procuration

ROBERT Sylvie :

VILLEMIN Thierry :

NONNON Thierry : absent sans procuration